

475, rue Ellice

Demande de dérogation mineure

présentée à la séance ordinaire du conseil du **mardi 8 septembre 2026, à 19 h** à la Salle du conseil de l'Hôtel de ville (660, rue Ellice)

Ce que le propriétaire veut faire

Installer une marquise avec une distance de 0,60 m de l'emprise de la voie publique.

Ce que prévoit le règlement

La distance minimale autorisée entre une marquise et la voie publique est de 1,5 m. *

**Article 4,24 du Règlement de zonage 701*

Prochaines étapes

Le conseil municipal se penche présentement sur la demande et rendra sa décision lors de la séance du mardi 8 septembre 2026.

Qu'est-ce qu'une dérogation mineure ?

Pour mieux comprendre ce qu'est une dérogation mineure, [consultez notre site web](#) pour y voir des exemples concrets.



Vous voulez vous exprimer sur le sujet ?

Toute personne sera entendue lors de la séance ordinaire du mardi 8 septembre 2026. Vous pouvez aussi envoyer vos questions par courriel au info@ville.beauharnois.qc.ca ou par téléphone au 450-429-3546